



FORTECPRO

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Article 01

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires en formation dans la société Fortecpro, quel que soit leur statut. Chaque stagiaire s'engage à respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline. Les stagiaires ont l'obligation de respecter les consignes de sécurité applicables sur les lieux de formation et de maintenir en place tous les dispositifs installés pour assurer la protection collective, par exemple, les extincteurs, les issues de secours, la signalisation. Chaque stagiaire doit prendre garde à sa sécurité personnelle et par son comportement, préserver la sécurité des autres.

Article 02

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, les locaux, ou les équipements dont il a l'usage durant la formation, doit en informer immédiatement le formateur ou l'un des responsables de Fortecpro, Jean ROTA ou Stéphane VASSET. Un stagiaire ayant un motif raisonnable de penser que les tâches qui lui sont confiées dans le cadre de sa formation lui font courir un danger grave pour sa vie, sa santé ou celles des autres, doit en avertir sur le champ les personnes désignées ci-avant. En cas d'accident sur les lieux de la formation, une déclaration doit en être faite dès que possible au responsable de Fortecpro, par l'intéressé lui-même ou par le ou les témoins de l'accident. En cas d'incendie, suivre les directives affichées et en particulier les plans d'évacuation.

Article 03

Il est strictement interdit :

- d'entrer dans le centre de formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue et d'y introduire des boissons alcoolisées, de la drogue ou des armes ;
- d'accéder aux locaux de formation par un passage interdit ou une issue de secours ;
- de fumer dans l'ensemble des locaux du centre de formation ;
- d'utiliser des machines, équipements, appareils de protection ou dispositifs de sécurité dans un but différent de celui pour lequel ils ont été conçus ;
- de circuler dans les ateliers, les locaux ou les espaces autres que ceux réservés aux formations de Fortecpro.

Article 04

Les stagiaires doivent respecter les horaires des formations. Tout stagiaire retardé ou empêché, pour quelque cause que ce soit, de venir en formation, doit en informer au plus tôt un responsable de Fortecpro, par téléphone, en précisant le motif de son retard ou de son absence. Les stagiaires en formation sous contrat de travail doivent également avertir leur employeur. Une photocopie du justificatif du retard ou de l'absence sera remise ou envoyée à Fortecpro. Chaque stagiaire doit remplir et signer la feuille d'émargement au début du cours de chaque demi-journée. L'absence de signature sera considérée comme une absence du stagiaire.

Article 05

Les stagiaires doivent respecter la propreté des locaux et prendre soin des équipements fournis dans le cadre de leur formation. En cas de vandalisme ou de dégradation volontaire, ils sont pécuniairement responsables de leurs actes.

Article 06

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'avoir un comportement incorrect, irrespectueux ou agressif envers les formateurs, le personnel administratif, les visiteurs ou les autres stagiaires ;
- de quitter le centre pendant les heures de formation sans l'autorisation préalable d'un responsable de Fortecpro. De plus, les stagiaires en formation sous contrat de travail, doivent également obtenir l'autorisation de leur employeur ;
- d'introduire des personnes étrangères au centre de formation et des animaux ;
- d'emporter hors du centre, des matériels, des équipements, ou des matériaux dont ils ont l'usage pendant leur formation, sans l'autorisation préalable d'un responsable de Fortecpro.

Article 07

L'utilisation de téléphones portables, en réception et en émission, est interdite pendant les cours, sauf durant les pauses. Les stagiaires devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur sonnerie ne retentisse pas pendant les cours. En cas d'attente d'un appel important et après accord du formateur, ils pourront y répondre hors de la salle de cours.

Les stagiaires en formation dans le centre doivent y évoluer dans une tenue correcte et propre. Le port de casquette, chapeau et autre couvre-chef est interdit à l'intérieur des locaux.

Article 08

Pour les stagiaires venant avec leur véhicule, des parkings sont aménagés à l'intérieur du centre de formation. Ils peuvent y stationner leur véhicule sous leur entière responsabilité et à leurs risques et périls. Ni Fortecpro, ni l'AFOR TP ne pourront être tenus pour responsables des éventuels dégâts, accidents, incidents, vols ou dégradations qui pourraient survenir lors de leur déplacement ou de leur stationnement à l'intérieur du centre. Les emplacements de stationnement placés devant les bureaux administratifs sont réservés au personnel de l'AFOR TP. Dans l'enceinte du centre, les conducteurs doivent rouler au pas et se conformer à la signalisation et au plan de circulation. Il est demandé aux conducteurs de véhicules bruyants de stationner hors du centre de formation afin de ne pas perturber les cours qui s'y déroulent.

Article 09

Tout manquement au présent règlement ou comportement fautif d'un stagiaire donnera lieu à l'une des sanctions suivantes, déterminée par l'un des responsables de Fortecpro selon la nature et la gravité du fait reproché :

- Avertissement simple par écrit au stagiaire ;
- Avertissement écrit en recommandé avec copie à l'employeur si le stagiaire effectue sa formation dans le cadre d'un contrat de travail ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

La procédure de prise de sanction sera la suivante :

- Convocation du stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge, précisant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par un autre stagiaire ou un salarié de Fortecpro.
- Au cours de l'entretien le responsable de Fortecpro indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- En cas d'exclusion définitive ou pour un stagiaire dont le stage est financé par l'État, le Conseil de Perfectionnement sera convoqué en commission de discipline. Le stagiaire en sera informé et pourra y être entendu à sa demande, assisté par un autre stagiaire ou un salarié de Fortecpro. La commission de discipline remettra son avis au responsable de Fortecpro dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien, ou le cas échéant, après avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre décharge.

La récidive entraînera l'aggravation de la faute.

Article 10

Pour les formations d'une durée supérieure à 200 heures, la représentation des stagiaires est assurée par l'élection simultanée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Ces délégués sont élus pour la durée de la formation. Le scrutin a lieu durant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la formation.

Après la fin du dépouillement, un procès-verbal du vote est rédigé et signé par un responsable de Fortecpro et co-signé par le ou les scrutateurs.

Article 11

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux formations, aux conditions de vie, d'hygiène et de sécurité et à l'application du présent règlement. Ils ont qualité pour faire connaître au Conseil de Perfectionnement, lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

Article 12

Le présent règlement intérieur est applicable à partir du 01 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 01 septembre 2008.